



DELIBERATION N° 23/2012 du 26 Mars 2012

**Autorisant l'installation et la prise en charge d'une ligne mixte avec ADSL
dans le bureau du Service des Sports de la Commune de HUAHINE
sis au complexe omnisports communal de FARE**

En sa séance du 26 mars 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2012 du 19 mars 2012, sous sa présidence, avec Monsieur David TIATIA., secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant la nécessité de favoriser les échanges entre les associations sportives de l'île et la Commune au travers de la promotion des sports de masse et des sports de haut niveau ;

Où l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1 :** Le Maire est autorisé à faire installer une ligne mixte avec ADSL dans le bureau du Service des Sports de la Commune de HUAHINE, sis au complexe omnisports communal de FARE.
- Article 2 :** Les frais d'installation et les redevances téléphoniques de cette nouvelle ligne sont pris en charge intégralement par le Budget Communal, et imputables à l'article 6262.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix neuf (19) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

(19) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TIATIA David, LEMAIRE Gaston, OOPA Richard (+
 procuration 1), TSING TIN Félix, FAATAUIRA Camille, TEPA Eremano, ROURA-ARUTAHU
 Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINANUARII Joël, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse,
 TAI Tevanaa,

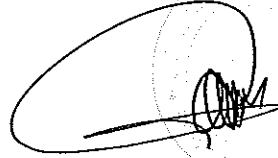
Un (01) est absent et représenté par procuration :

1 – HIRO Andréa a donné procuration à OOPA Richard

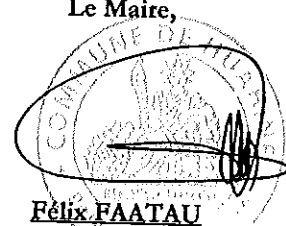
Huit (08) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, , HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA
 Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 19	Acte rendu exécutoire	
Votants	: 20 dont 1 pouvoir	après réception en Subdivision	
Abstentions	: 0	le	29 MARS 2012
Exprimés	: 20	et publication ou notification	
Votes pour	: 20	du	02 AVR. 2012
Votes contre	: 0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			
		<u>Félix FAATAU</u>	